



Réintégration d'un logement au retour d'une mutation

Par **franckybel**, le **25/03/2008** à **13:32**

Bonjour, rnrnje suis propriétaire d'un logement dans le nord de la France, que je met en location. Après plusieurs mutations, je suis susceptible d'etre affecté dans le nord prochainement. Puis je réintégrer mon logement avant la fin du bail ?

Par **Erwan**, le **25/03/2008** à **22:09**

Bjr, rnrnje présume qu'il s'agit d'un logement non meublé avec bail de trois ans. Loi du 6 Juillet 1989. rnrnDans ce cas, vous devez donner congé pour reprise personnelle, pour la fin du bail seulement et avec préavis de six mois, en LRAR. rnrnN'attendez pas le dernier moment. Votre congé doit être motivé.

Par **franckybel**, le **26/03/2008** à **18:19**

Merci infiniment pour cette prompte réponse.